

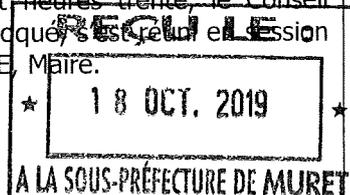
COMMUNE de  
SEYSSES  
10 Place de la  
Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 15  
Procurations : 6  
Absents : 8  
Votants : 21  
Pour : 21

L'an deux mille dix-neuf, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Alain PACE, Maire.

Date de la convocation : 10 octobre 2019



**PRESENTS** : Alain PACE, Michel PASDELOUP, Carine PAILLAS, Yvelise MONTANE, Jérôme BOUTELOUP, Marie-Ange KOFFEL, Philippe RIBET, Patrick MORDELET, Magali GRANDSIMON, Laurent VALLET, Alain D'ORSO, Philippe RIGAL, Alain VIDAL, Elisabeth DELEUIL, Jean-Pierre ZANATTA.

**PROCURATIONS** : Geneviève FABRE à Carine PAILLAS, Andrée ESCAICH à Magali GRANDSIMON, Mryvonne SALES à Alain PACE, Frédérique LAURENS à Philippe RIBET, Jennifer DURAND à Alain VIDAL, Manuel SOLSONA à Elisabeth DELEUIL.

**ABSENTS** : Alain AUBERT, Thierry LAZZAROTTO, Corinne CORDELIER, Bruno BENOIST, Floréal PALAZON, Line DELHON, Eva FLORES, Joëlle GARCIA.

**Secrétaire de séance** : Patrick MORDELET

**N° 4631**

**OBJET :**

**EPFL Acquisition  
d'une emprise de  
20 000 m2 environ à  
détacher de la  
parcelle cadastrée  
section AB n°56  
située chemin du  
Château d'Eau**

Cette délibération vient dans le prolongement de la délibération prise par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse le 26 Mars 2019 numéro DEL-2019-143 et concerne la Commune de Seysses, commune de l'ex EPCI Axe Sud.

Il est en effet ici rappelé que cette délibération du 26 Mars 2019 a approuvé les modalités de sortie de l'EPFL du Grand Toulouse de l'EPCI « Le Muretain Agglo », pour ses quatre Communes de l'ex Communauté de Communes Axe Sud, dont Seysses et ce, au plus tard au 31 Décembre 2019.

Ainsi qu'il a été évoqué ce jour par délibération séparée du Conseil d'Administration, l'EPFL du Grand Toulouse va acquérir à la demande de la Commune de Seysses du 6 septembre 2019, à l'amiable, une emprise de 20 000 m<sup>2</sup> environ, sous réserve de mesurage, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°56 d'une superficie de 49 264 m<sup>2</sup>, située Chemin du Château d'eau, selon les conditions suivantes :

Date acquisition	Convention de portage	Durée du portage	Parcelle cadastrale	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix acquisition EPFL,	Frais de notaire (estimation)	Montant (prix d'acquisition + frais de notaire estimés)
A intervenir	Non encore attribué	-	20 000 m <sup>2</sup> à détacher de la parcelle AB n°56	20 000 <sup>2</sup>	528 000 €	7 500 € HT	535 500 € HT

La délibération numéro DEL-2019-143 ci-dessus visée, arrête les modalités de cession des biens acquis pour le compte de ces communes, qui sont à titre exceptionnel financés totalement, comme pour le cas présent, par la Taxe Spéciale d'Equipement restant allouée à la Commune de 528 010,11 €.

Le prix de revient de cet immeuble pour l'EPFL du Grand Toulouse, est établi à :

- Prix d'achat de 528 000 euros hors taxes,
- Frais de portage consistant en 2 mois de frais de structure, soit 0,15% du prix d'achat, tel que défini au règlement d'intervention, soit 792 euros hors taxes,

- Frais de notaire pour l'acquisition par l'EPFL de ce bien. Leur montant exact n'est pas à ce jour connu, en conséquence, il s'agit d'une estimation, sauf à parfaire ou à diminuer, si le montant exact des frais de notaire versés par l'EPFL est connu lors de la signature de l'acte authentique de cession, soit à ce jour estimés à 7 500 euros hors taxes.

Soit un prix de revient total à ce jour de 536 292 euros hors taxes pouvant être ajusté en raison des frais de notaire compris dans ce prix, qui ne peuvent qu'être estimés à ce jour.

Le prix de cession par l'EPFL du Grand Toulouse au profit de la Commune de Seysses de ce même bien est ainsi établi, pour une cession envisagée le même jour que l'acquisition du bien par l'EPFL, à huit mille quatre-vingt-un euros quatre-vingt-neuf centimes hors taxes (8.081,89 € H.T), soit la différence entre le prix de revient du bien moins une décote équivalente à titre exceptionnel à la totalité de la TSE restante au bénéfice de la commune.

Aucune TVA ne sera due, la marge étant nulle.

Du fait de l'absence de portage temporel, aucun bilan de gestion, locative ou non, et donc aucun avenant de clôture ne sera établi.

Le prorata de taxe foncière, payé à l'acquisition par l'EPFL sera dû et facturé indépendamment à la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 15 octobre 2019, numéro DEL-2019-238,

- **Décide** d'acquérir à l'EPFL une emprise de 20 000 m<sup>2</sup> environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AB n°56, située 5 Chemin du Château d'eau pour un montant de huit mille quatre-vingt-un euros quatre-vingt-neuf centimes hors taxes (8.081,89 € H.T).
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce transfert de propriété et à la passation des écritures comptables correspondantes.

Certifié exécutoire,  
Reçu en Sous-Préfecture  
le : 18 OCT. 2019

Affiché  
le : 21 OCT. 2019

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme, Seysses, le 17 octobre 2019

**Le Maire,  
Alain PACE**

